



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Je m'engage à respecter les dispositions de la présente charte qui sera affichée à l'entrée de mon établissement, ainsi que sur des panneaux d'information consacrés à la prévention routière et la lutte contre l'alcoolisme.

L'État fera connaître l'engagement des signataires de la présente charte et le valorisera par ses moyens de communication (média, internet...). La charte et la liste des signataires seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les dispositions de la présente charte constituent des orientations d'actions. Les modalités de mise en œuvre des engagements reste à l'appréciation du signataire.

Rappel :

L'article L121-6 du code de la route : l'obligation de désignation par l'employeur du salarié ayant commis des infractions routières.

CHARTÉ SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES EMPLOYEURS PUBLICS S'ENGAGENT POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN VENDÉE

Le risque professionnel le plus fréquent est statistiquement, l'accident de la route, dans le cadre d'une mission ou du déplacement domicile-travail. Par sa gravité, le risque routier représente un enjeu humain, social et économique considérable pour l'entreprise.

En ma qualité de chef d'entreprise, et animé par une démarche citoyenne, je souhaite m'investir dans la lutte contre l'insécurité routière en engageant ma société et en mobilisant l'ensemble de mes salariés par la signature de cette charte dans un combat quotidien pour la vie.

Les engagements de cette charte tiennent compte des spécificités opérationnelles des déplacements dans le cadre de missions (rendez-vous, livraisons, formation, etc.) ou de trajets domicile/travail, pour les salariés permanents et temporaires.

Cet engagement est formalisé par la signature du présent document.

L'ENGAGEMENT VENDÉEN POUR UNE ROUTE PLUS SÛRE :

1 - NOUS LIMITONS LES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES AU VOLANT

- en renonçant à engager une conversation téléphonique avec un collaborateur en situation de conduite et en leur recommandant de reporter leurs appels ;
- en faisant la promotion auprès de nos agents de l'application « mode de conduite ».
- L'usage d'un téléphone tenu en main en conduisant est interdit. Est également interdit le port à l'oreille, par le conducteur d'un véhicule en circulation, de tout dispositif susceptible d'émettre du son, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité (oreillettes, casque audio, système bluetooth) ;
- Nous préconisons l'usage d'un kit main libre ou d'un dispositif intégré au véhicule.

2 - NOUS PRESCRIVONS LA SOBRIÉTÉ SUR LA ROUTE

- en faisant la promotion de la sobriété comme bonne pratique professionnelle lors des repas d'affaires ;
- en respectant strictement l'interdiction de consommer de l'alcool sur les temps de travail et à interdire strictement toute consommation de stupéfiants à l'intérieur de mon établissement ;
- en réfléchissant à l'installation des éthylomètres anti-démarrage dans les véhicules de service ;
- en menant une sensibilisation interne au taux d'alcoolémie zéro pour les conducteurs dans l'administration ;
- en préférant les « petits déjeuners » de départs plutôt que les « pots » de départs ;
- en réalisant des campagnes de sensibilisations pour prévenir l'alcoolisation de nos salariés (affichage des campagnes de la sécurité routière, distribution d'étylotests...).

3 - NOUS EXIGEONS LE PORT DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ

- en demandant à mes agents de s'assurer, lors de leurs déplacements professionnels, du port de la ceinture pour eux-mêmes et pour les autres passagers.

4 - NOUS N'ACCEPTONS PAS LE DÉPASSEMENT DES VITESSES AUTORISÉES

- en ne plaçant pas un agent dans une situation l'obligeant à commettre un excès de vitesse pour remplir ses missions ;
- l'employeur a pour obligation de désigner l'identité d'un salarié ayant commis certaines infractions au volant d'un véhicule professionnel.

5 - NOUS INTÉGRONS DES MOMENTS DE REPOS DANS LE CALCUL DES TEMPS DE TRAJET

- en m'assurant que les déplacements de mes agents sont compatibles avec le respect du code de la route ;
- en prescrivant des moments de repos réguliers suffisants ;
- en organisant le travail de façon à limiter autant que possible les déplacements routiers.

6 - NOUS FAVORISONS LA FORMATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE NOS SALARIÉS

- en sensibilisant ou en formant mes agents à la sécurité routière et à l'écoconduite.
- en intégrant le risque routier pour tous types de déplacement, circulation inter et extra urbaine, longue distance et tous les modes de transport (voiture, deux-roues, vélo) dans le document unique d'évaluation des risques (DUER).

- Les actions ciblées dans le DUER concernant :
 - les dispositions rappelées dans la fiche thématique « risque routier » ;
 - renseignement sur l'environnement (état des itinéraires, météo, travaux...) ;
 - respect des règles de conduite ;
 - entretien du véhicule (l'attention des personnels est attirée sur la prise en compte de l'état de leur véhicule pour rejoindre leur lieu de travail) ;
 - les formations à la conduite en situation dangereuse ou encore « sécurité - conduite ».
- en favorisant une formation continue des conducteurs notamment des grands rouleurs afin d'accroître leur vigilance et leur compétence sur le risque routier en recourant à des formateurs spécialisés issus des milieux de l'assurance, de la sécurité routière, de la police et de la gendarmerie ;
- en favorisant des actions de prévention contre l'insécurité routière dans l'année (organisation d'ateliers thématiques, de retours d'expériences par exemple) et à communiquer annuellement un bilan des actions réalisées ;
- en sensibilisant mes agents, à l'occasion de leurs missions et déplacements domicile/travail, dans le cadre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- en réalisant une semaine « sécurité routière » au sein de mon administration ;
- en participant aux actions de prévention qui me seront proposées par les pouvoirs publics ou les associations mandatées à cet effet, notamment dans les actions reprises dans le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- en réduisant l'exposition au risque des déplacements des agents par l'aménagement des horaires de travail et le développement de la visioconférence ;
- en posant une carcasse de voiture accidentée sur le parking de mon entreprise temporairement ;
- en rappelant les règles de sécurité pour les piétons, cyclistes et conducteurs de deux roues motorisés.

7 - NOUS ENCOURAGEONS LES USAGERS VULNÉRABLES DONT LES CONDUCTEURS DE DEUX-ROUES À MIEUX S'ÉQUIPER

- en fournissant à mes salariés se déplaçant à deux-roues, dans le cadre de leur temps de travail, les équipements de sécurité obligatoires (casques et gants certifiés) ;
- en développant des incitations favorisant l'usage d'équipements supplémentaires.

8 - NOUS NOUS ENGAGEONS À SÉCURISER NOTRE FLOTTE DE VÉHICULES

- en évitant les déplacements dans la mesure du possible (recourir aux technologies de communication, regrouper les rendez-vous hors entreprise, supprimer les trajets inutiles...);
- en réduisant l'exposition au risque routier lors de déplacements (recourir aux transports collectifs, planifier et rationaliser les déplacements longs, limiter les distances quotidiennes parcourues ou la durée de conduite, donner priorité à l'autoroute...);
- en adaptant le véhicule à l'usage professionnel au déplacement et à la mission à réaliser (en termes d'aménagement et d'équipement en fonction des besoins des personnes et des charges à transporter) ;
- en mettant en place une organisation qui assure un bon état de maintenance de la flotte de véhicules ;
- en réalisant les formalités administratives des véhicules afin que ces derniers soient conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (contrôle technique et assurance) ;
- en entretenant la flotte de véhicules et en incitant nos agents à maintenir les véhicules mis à leur disposition en bon état.

LES EMPLOYEURS PUBLICS S'ENGAGENT POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN VENDÉE

ET À METTRE EN ŒUVRE TOUS LES MOYENS À DISPOSITION POUR :

- Limiter les conversations téléphoniques ;
- Prescrire la sobriété sur la route ;
- Exiger le port de la ceinture de sécurité ;
- Interdire les dépassements de vitesses autorisées ;
- Intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet ;
- Favoriser la formation à la sécurité routière de nos agents ;
- Encourager les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper ;
- Sécuriser notre flotte de véhicules.

L'employeur public :
représentée par

Fait à
Le

, en 2 exemplaires